

Paris, le 21 décembre 2018

BTP Banque a fait évoluer ses outils avec de nouvelles fonctionnalités. Pour vous accompagner, vous trouverez ci-après un récapitulatif des différents relevés que vous recevrez en fin et début d'année.

LE RELEVÉ DE COMPTE

Votre relevé de compte évolue et devient « un relevé multi-produits ».

Ce relevé intègre l'ensemble des opérations de vos comptes de dépôt et tous les comptes rattachés : comptes d'épargne et comptes de parts sociales.

Le relevé « multi-produits » indique :

- pour votre compte épargne, votre capital ainsi que vos intérêts nets (hors PEL).
- pour votre Plan d'Épargne Logement, seul votre capital sera mentionné.
- pour vos livrets de partage, vous disposerez du détail de vos intérêts et de vos prélèvements fiscaux. Le nom de l'organisme bénéficiaire de votre don sera visible sur votre banque en ligne.

Vous avez également la possibilité en vous adressant à votre centre d'affaires :

- d'intégrer dans votre relevé les comptes de « votre conjoint »
- de choisir la périodicité de réception de vos relevés.

Vous pouvez opter de recevoir votre relevé de façon **dématérialisée**, appelé « e-documents ». Ce dernier sera mis à disposition dans votre espace client sécurisé.

LE RELEVÉ ANNUEL DES FRAIS

Dans le cadre de la nouvelle réglementation MIF 2^(*) un nouveau relevé est à votre disposition.

Il récapitule l'ensemble des frais relatifs aux services d'investissement et instruments financiers qui vous ont été fournis durant l'année en cours.

Pour l'année 2018, deux relevés de frais seront édités exceptionnellement :

- un premier relevé pour la période du 1^{er} janvier au 18 mai 2018 ;
- un deuxième relevé du 19 mai au 31 décembre 2018.

LE RELEVÉ DE PORTEFEUILLE

L'ensemble de vos investissements financiers (actions, obligations, OPC...) est réuni au sein d'un même document.

Ce document vous permet de visualiser de nombreuses informations parmi lesquelles le détail par valeur des titres détenus, leur valorisation, l'estimation globale de votre portefeuille titres.

A partir du 1^{er} janvier 2019, l'envoi de ce relevé de portefeuille sera trimestriel.

L'IFU (IMPRIME FISCAL UNIQUE)

L'IFU est l'imprimé fiscal dédié à la déclaration de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos opérations sur valeurs mobilières.

Cette année, le montant de vos plus ou moins-values sera reporté sur votre IFU.

Pour les comptes joints ouverts avant mai 2018, nous adressons à chaque co-titulaire son propre IFU.

La déclaration pré-remplie par la Direction Générale des Impôts (DGI) reprendra les éléments cumulés des co-titulaires.

Pour plus d'informations, votre centre d'affaires est à votre disposition répondre à vos questions.

BTP Banque

(*) La réglementation MIF 2 est venue renforcer la protection des épargnants en améliorant la transparence des produits financiers (Directive Européenne 2014/65/U concernant les marchés d'instruments financiers transposée en France par l'ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016 relative aux marchés d'instruments financiers)